



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le **21 OCT. 2020**

La ministre

à

Monsieur le préfet du Var

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés*

Nos réf. :

616-201021
Vos réf. : courrier du 25 août 2020

affaire suivie par M. Alexandre Khair Eddine

Affaire suivie par : Bertrand Hervier

Bertrand.hervier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 32 43 - Fax : 01 40 81 34 08

Objet : Mise en conformité du réseau d'assainissement – création d'un collecteur de transfert d'eaux usées aux Adrets de l'Estérel.

PJ :

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 341-14 du code de l'environnement et de l'article R. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un projet de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée pour l'établissement de servitudes pour des canalisations publiques d'assainissement afin de réaliser un collecteur d'eaux usées entre le quartier de l'église et la future STEP de Pré-Vert 2, sur le territoire de la commune des Adrets de l'Estérel. Le projet est situé dans le site classé du Massif de l'Estérel oriental au titre de l'article L 341-1 et suivants du code de l'environnement (décret du 3 janvier 1996).

J'ai bien noté que le projet de création d'un collecteur d'eaux usées a fait l'objet, en même temps que la future STPE de Pré-Vert 2, d'une autorisation de travaux en site classé par décision ministérielle en date du 25 mars 2009, conformément à l'article L 341-10 du code de l'environnement.

Les deux stations d'épuration présentes sur la commune des Adrets de l'Estérel n'ont pas un fonctionnement optimal et peuvent parfois avoir des rejets non conformes dans le milieu récepteur. Il est urgent de rétablir le fonctionnement du service public d'assainissement. Cette opération participe à la mise en conformité globale du réseau d'assainissement communal et permettra la suppression de la STEP de l'Eglise-Chense.

Etant donné la nature du projet (liaison d'une canalisation d'eaux usées nécessitant une bande essartée de 5 mètres maximum), le tracé, entre le réseau communal du quartier de l'Eglise et la STEP de Pré Vert 2 qui sera reconstruite sur le lieu de la STEP de Pré Vert existante, a été calé au mieux de manière à éviter toute déstructuration des unités foncières, en respectant la topographie et les espèces faunistiques et floristiques protégées présentes dans la zone d'étude, et en assurant la desserte par le réseau communal d'Eaux Usées à tous les bâtiments du quartier de l'Eglise aujourd'hui desservi. Etant donné les contraintes environnementales et de faisabilité technique, aucune variante n'a pu être envisagée et étudiée.

... / ...

Au titre du site classé, le projet devra apporter les précisions suivantes :

- il conviendra autant que possible d'implanter la canalisation en bordure de piste de manière à préserver les végétaux existants et à limiter les terrassements sur le terrain naturel ;
- les postes de refoulement sont à traiter dans des teintes et matériaux visant l'intégration du bâti dans l'environnement naturel : fond de façade et porte dans une teinte marron moyen chez W et teinte « caminaxter » en toiture (dito projet de reconstruction de la STEP de Pré Vert) ;
- les clôtures sont à traiter en grillage simple torsion de teinte grise RAL 9007. Exclure les panneaux de clôture rigides inadaptés au caractère du site ;
- exclure tout enrochement cyclopéen inadapté au caractère du site ;
- veiller à ne pas porter atteinte à l'intégrité du site classé et des espèces patrimoniales en dehors des emprises autorisées ;
- décaper et stocker les terres de surface, avant terrassement, pour les réemployer afin de favoriser la cicatrisation des talus et le reconquête végétale naturelle.

Je suis favorable à cette ouverture de l'enquête publique dont la finalité est le rétablissement du service public d'assainissement.

Pour la Ministre et par la délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
L'adjoint au sous-directeur
de la qualité du cadre de vie
Patrick BRIE

Copie : DREAL, ABF